**Cadre de la diffusion des documents et pétition aux usagers·ères**

La diffusion de l’information fait partie de la construction du « rapport de force » et de la campagne d’opinion. Les parents d’élèves sont les premiers concernés par une amélioration de l’EPS et du sport scolaire dans le système éducatif. Il est possible que l’administration tente d’éviter que les informations sortent des établissements, il faut agir au mieux pour une information des usagers la plus large possible.

Chaque document devra être signé (section syndicale locale ou nationale) et porter la mention « *imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique* ». Les écrits ne doivent pas comporter de propos répréhensibles (insultes, injures, diffamations…).

1. **Il est possible de diffuser des tracts aux élèves (pour remise à leurs parents) dans l’enceinte de l’établissement** :

* Il faut pour cela l’accord du chef d’établissement. Le document devra être visé, tamponné et signé par le chef d’établissement ( il.elle doit écrire sur le document «bon pour accord »).
* Il faut que le document soit cacheté (**non visible pour les élèves**). Soit dans une enveloppe, soit plié et agrafé si le verso est vierge. Le message est à destination des parents et non des élèves (*le code de l’éducation rappelle le principe de neutralité dans l’enceinte des établissements scolaires*).

Ex : pour une feuille A4 (la partie visible est blanche, la partie écrite est repliée).

Demandez un rendez-vous à votre chef d’établissement pour lui demander son autorisation

1. **En cas de désaccord du chef d’établissement**, il est possible de distribuer les documents à l’extérieur de l’établissement (devant la grille et en dehors des horaires de service pour les personnels), sans les précautions ci-dessus (au 1). Nous vous invitons à annoncer qu’une distribution sera prévue (date et horaire) auprès de votre chef d’établissement et lui dire qu’il est plus simple (moins de jets des documents, message uniquement destiné aux parents…) que la distribution se fasse dans l’établissement.
2. **L’envoi par mail aux fédérations de parents d’élèves est possible** par une section syndicale, mais ne permet souvent pas de toucher tous les parents d’élèves.
3. **Utilisation de Pronote ou autre outil de communication numérique**

Il n’y a pas de règles concernant l’utilisation de ces communications numériques, il faut donc se référer aux principes. Toujours signer en tant que « section syndicale SNEP-FSU ». Adresser un message aux parents d’élèves (et non aux élèves !). Demandez l’autorisation à votre chef d’établissement, mais si vous avez un compte en tant que « section syndicale » rien ne vous l’impose. Vous pouvez y mettre le lien de la pétition.

1. **Retour de la pétition aux professeur.es d’EPS**

Dans certains établissements, il sera privilégié la distribution de la pétition aux parents d’élèves avec une demande de retour de la pétition à l’équipe EPS (plutôt que le QR, notamment dans les zones avec peu de connexion). Pour la distribution il faudra vous référez au 1 et 2, pour le retour des pétitions, il sera noté sur la feuille « à remettre au professeur d’EPS », si les parents font le choix de passer par leur enfant, c’est une décision de leur part.

**Impression des documents**

Les sections syndicales locales peuvent demander à disposer d’un compte photocopie pour permettre les impressions selon les dispositions de **l’article 3 du** **Décret n°82-447 du 28 mai 1982:**

**«***L'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives dans le service ou groupe de services considéré, ayant une section syndicale, un local commun aux différentes organisations lorsque les effectifs du personnel de ce service ou groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont égaux ou supérieurs à cinquante agents…* ***Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale****… En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux est versée aux organisations syndicales concernées*. » Il y a très rarement des locaux syndicaux équipés dans nos EPLE, les moyens doivent être donnés pour permettre l’activité syndicale (impressions, …) qui sont minimes au regard de la mise en place d’un local dédié.